

RENCONTRES « KELT AR C'HREIZ »

CONCOURS DE SOLISTES DE CORNEMUSE ECOSSAISE

REGLEMENT

1. Conditions générales

Article 1.

Le concours des solistes de cornemuse écossaise organisé à l'occasion des Rencontres « Kelt Ar C'hreiz » est ouvert aux sonneurs ayant une expérience minimum de 3 ans sur l'instrument.

Article 2.

Le concurrent devra utiliser une cornemuse écossaise en si bémol.

Article 3.

Les concurrents sont répartis en catégories Juniors et Adultes en fonction de leur âge (catégorie Junior accessible aux moins de 18 ans). Le concours est décomposé en 3 branches distinctes :

- concours A : March / Strathspey / Reel
- concours B : Marche 6/8 et Jig
- concours P : Piobaireachd

Article 4.

Un même sonneur peut s'inscrire aux concours qu'il souhaite et peut cumuler les concours A, B et P, qu'il garde le même instrument ou qu'il en change.

Article 5.

Le jury se réserve le droit de requalifier lors de l'inscription ou le jour du concours un sonneur dans la catégorie qui lui est le plus adaptée. Il se réserve aussi le droit de modifier la durée des prestations ainsi que l'ordre de passage (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

2. Conditions particulières

Article 6.

Le participant au concours A (March / Strathspey / Reel) devra procéder sans interruption à l'exécution des 3 airs, de niveau de difficulté équivalente aux airs de compétition usuellement joués pour les concours de solistes. Chacun de ces 3 airs devra comporter 4 phrases minimum.

Article 7.

Le participant au concours B (Marche 6/8 et Jig) devra procéder sans interruption à l'exécution des 2 airs, de niveau de difficulté équivalente aux airs de compétition usuellement joués pour les concours de solistes. Chacun de ces 2 airs devra comporter 4 phrases minimum.

Article 8.

Le participant au concours P (Piobaireachd) devra présenter un piobaireachd de son choix comportant au moins 1 thème et 2 variations de type « taorluath » et « crunluath » et sera joué en entier.

Article 9.

Au cas où le nombre de concurrents au concours P (Piobaireachd) s'avère inférieur à 5, le concours de piobaireachd sera annulé et remplacé par une présentation pédagogique assurée par 2 membres du jury.

Article 10.

Tous les couples concurrents sont tenus de fournir une semaine avant la tenue de l'épreuve :

- le nom du sonneur,
- la (les) catégorie(s) dans la (les) quelle(s) ils concourent,
- le contenu et les sources de leur(s) programme(s).

Article 11.

La durée du lissage de l'accord de l'instrument ne devra pas excéder 4 minutes.

Article 12.

Chaque concurrent aura la possibilité de se produire en tenue de concert ou pas.

Article 13.

Dans la mesure du possible le jury sera composé de 2 juges.

Ce jury établit un classement et s'engage à restituer des commentaires mis en forme par l'organisation et diffusés auprès des participants.

Article 14.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 15.

Les lauréats s'engagent à participer au fest-noz du samedi soir. Les autres concurrents pourront se voir solliciter.

Article 16.

Le non respect du présent règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.

Article 17.

L'organisation se réserve le droit d'enregistrer les concours, d'en conserver les supports et d'en assurer la diffusion ultérieure.